

PRIÈRES.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (338), intitulé: "Loi concernant les banques et les opérations bancaires",

Et informe le Sénat qu'elle a agréé les amendements qu'il a apportés à ce bill, sans autre modification.

La Chambre des communes, par son Greffier, transmet un message par lequel elle retourne le Bill (467), intitulé: "Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu",

Et in forme le Sénat qu'elle a agréé les amendements qu'il a apportés à ce bill, sans autre modification.

L'honorable sénateur Hugessen, du comité permanent des Transports et communications, auquel a été déféré le Bill (469), intitulé: "Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1954, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada", rapporte que le comité, après avoir étudié ce bill, l'a chargé d'en faire rapport au Sénat, sans modification.

Ordonné: Que ledit bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une troisième lecture à la prochaine séance du Sénat.

A l'appel de l'Ordre du jour pour la deuxième lecture du Bill (459), intitulé: "Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants", il est—

Ordonné: Que ledit Ordre du jour soit différé à la prochaine séance du Sénat.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Vien propose que le Bill (101), intitulé: "Loi concernant les avantages destinés aux membres des forces canadiennes", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et—

Étant posée la question sur ladite motion,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et—

Déféré au comité permanent des Banques et du commerce.

Suivant l'Ordre du jour, l'honorable sénateur Véniot propose que le Bill (462), intitulé: "Loi établissant des allocations pour les invalides", soit maintenant lu une deuxième fois.

Après débat, et—

Étant posée la question sur ladite motion,
Elle est résolue par l'affirmative.

Ledit bill est alors lu la deuxième fois, et—

Déféré au comité permanent de la Santé publique et du Bien-être social.